

Commercialiser votre meublé

Le classement :
un engagement auprès de vos clients

→ Pourquoi ?

- Une garantie de **qualité** reconnue à l'international, valable 5 ans
- Un régime fiscal **avantageux** (abattement de 71% au lieu de 50%)
- Une **réduction** sur la taxe de séjour
- L'acceptation des **chèques vacances**
- La possibilité d'accès à certains **labels**
- Une meilleure **promotion** : mise en avant dans les brochures de l'Office de Tourisme et sur le site ariegepyrenees.com

→ Comment ?

1. **Découvrir le classement** : prenez contact avec Christine ou Katy afin d'évaluer la possibilité de classer votre meublé entre 1 et 5 étoiles. Les partenaires de l'office de tourisme bénéficient d'une visite conseil!
2. **Le choix de l'organisme** : l'office de tourisme peut vous accompagner dans le choix de l'organisme accrédité afin de constituer le dossier de classement.
3. **La visite de contrôle** : effectuée par l'organisme, avec la présence facultative de votre référent de l'OT.
4. **La proposition de classement en étoiles** : vous la recevrez sous 30 jours.
5. **La validation du classement** : validez ou refusez la décision sous 15 jours.

→ Combien ça coûte ?

200€ par meublé, pour 5 ans* (ou 130€ si vous êtes partenaire de l'office de tourisme)

Passer à la réservation en ligne !

La place de marché : un atout pour se professionnaliser et commercialiser son offre en ligne.

- Réservation et paiement en ligne sécurisé, en quelques clics et à toute heure sur :
 - Votre site Internet
 - ariegepyrenees.com,
 - tourisme-couserans-pyrenees.com,
 - guzet.ski (si vous êtes sur le secteur de Guzet),
- Performance sur la gestion de vos plannings,
- Gain de temps : encaissement des acomptes, envoi de contrat, etc.,
- Aucune commission,
- Souscription à 120€ par an.

Aller plus loin : la labellisation

Des labels comme **Clévacances** ou **Gîtes de France** ont pour vocation de **promouvoir la qualité** de vos établissements. Ils reposent sur un cahier des charges comprenant des critères d'accueil, d'équipements du logement - à l'intérieur comme à l'extérieur - et de décoration intérieure.

Quels **avantages** ?

- Une promotion assurée par le réseau (brochures et sites des labels) ;
- Un engagement de qualité reconnu « référence » ;
- La commercialisation en ligne intégrée ;
- Des conseils juridiques et fiscaux ;
- Des échanges d'expériences avec des professionnels qui vous ressemblent.



PROMO !
PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME
Avec les labels Gîtes de France et Clé Vacances
le coût du partenariat
est à 40€ au lieu de 60€ !

* tarif dégressif si plusieurs meublés situés dans la même commune et classés le même jour.



COUSERANS
PYRÉNÉES

Vivre l'instant !

Le guide de
i'hébergeur

**Meublés
de tourisme**



Offices de
Tourisme
de France

Qui sommes nous...

Une équipe à votre écoute



Christine
Animatrice de la
taxe de séjour et
référente hébergements
Tél : 05 32 82 00 33
christine.borie@



Katy
Référente
hébergements
Tél : 05 61 96 00 01
katy.temps@



Hannah
Chargée de
Mission partenaires
Tél : 05 61 96 26 60
hannah.wilson@

Pour nous contacter :
prenom.nom@tourisme-couserans-pyrenees.com

Bon à savoir

- Faites un tour sur l'espace pro de notre site internet ! Il y a une mine d'information pour vous accompagner dans votre activité, bien plus que ce que nous avons pu mettre sur cette plaquette !

www.tourisme-couserans-pyrenees.com/espace-pro/

Pour commencer...

Un meublé, quèsaco ?

Les «meublés de tourisme» sont des villas, appartements, chalets ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, clientèle de passage qui effectue un séjour à la journée, au week-end, à la semaine ou au mois (article L. 324-1-1 du code du tourisme).

Bon à savoir

Un meublé de tourisme ne peut être loué à la même personne plus de 12 semaines consécutives.

Si vous accueillez plus de 19 personnes, vous êtes concernés par les normes ERP 5ème catégorie (Etablissement Recevant du Public)

Vos démarches indispensables

Être en conformité avec la réglementation

Vos bâtiments doivent être conformes aux normes de construction et de sécurité (y compris pour les piscines).

Déclarer votre meublé en mairie

Pensez à nous transmettre l'accusé de réception de la déclaration.

Exception : si votre meublé de tourisme est votre résidence principale (c'est à dire que vous l'occupez plus de 8 mois par an), vous êtes dispensé.e de déclaration.

Bon à savoir

- La déclaration CERFA n°14004*04 est disponible en mairie, ou à l'Office de Tourisme, ou via ce lien: bit.ly/CouseransHebergements.
- Le numéro d'enregistrement demandé par les plateformes de locations concerne les villes de plus de 200 000 habitants. Les communes du Couserans ne sont pas concernées.
- La déclaration est à refaire en cas de modification de l'hébergement : capacité, gros travaux...

Définir votre statut : professionnel ou non-professionnel.

L'activité est considérée professionnelle (commerciale) s'il y a des prestations para-hôtelières (petit déjeuner, linge, ménage en cours de séjour...), sinon elle est considérée comme non-professionnelle (civile), même s'il y a fourniture de draps et ménage de fin de séjour.

Dans tous les cas, vous êtes professionnel si vos recettes locatives sont supérieures à 23000€ ou si vos revenus locatifs sont supérieurs aux autres revenus du foyer fiscal.

Effectuer vos déclarations

Vos charges sociales à l'URSSAF (www.urssaf.fr/portail/home.html) et fiscales sur www.inpi.fr

Être assuré

N'oubliez pas d'intégrer l'activité à votre contrat multirisques habitation

Les taxes : vous êtes soumis à...

La taxe d'habitation

Si vous occupez aussi le bien en tant que résidence principale ou secondaire, sinon vous êtes redevables de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La taxe sur la valeur ajoutée : TVA

Si vous avez des activités para-hôtelières et que votre chiffre d'affaires est supérieur au seuil en vigueur.

La SACEM et SPRE

Dès lors qu'il y a un appareil de diffusion de musique (TV, Radio, HIFI...)

La taxe de séjour

La taxe de séjour a pour objectif de **ne pas faire supporter au seul contribuable local** les frais liés au tourisme. En effet, les recettes de cette taxe sont entièrement affectées à la promotion du tourisme... C'est un cercle vertueux !



Comment reverser cette taxe ?

- [Déclarez en ligne](#) la taxe collectée auprès de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées
- Vous recevez un avis des sommes à payer,
- Vous reversez la taxe au Trésor Public.

Téléchargez les barèmes de la taxe de séjour sur l'espace pro de notre site internet.